

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARCONNET Bernard, Maire.

### **Présents :**

- Mesdames CHATAING Joëlle, DURAND Aurélie, HOSTEKINT Justine, JARRIGE Michelle, MARCHAND Elsa, MERLIN Michèle, VARRAUX Rachel et VERAUD Régine.
- Messieurs CHAVAGNON Christophe, DALY Jérémy, GARNIER Jean-Louis, LANGE Pierre-Yves, LOIZEMANT Frédéric, MARCONNET Bernard, MOY Vincent, PORRETTA Mickael et SALMON Jérôme.

### **Absents excusés :**

- Madame LAPALUS Raphaëlle a donné pouvoir à monsieur CHAVAGNON Christophe.

### **Absents :**

- Monsieur René Matzuzzi.

**Quorum :** 16

**Date de convocation :** 14 juin 2021

Secrétaire de séance : Madame Michèle Merlin est nommée secrétaire de séance.

### **OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

21062101

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum.

Par la délibération n°20052503 en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme ayant démissionné, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2021, le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique :** DÉCIDE de fixer à 4 (quatre) le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **OBJET : LOCATION DU PRESOIR BANAL**

21062102

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le pressoir banal, propriété de la commune cadastré sous le n° 123 de la section AA et situé au 9, place de l'église, est loué à l'épicier depuis 1999.

Cette location à titre gratuit fait l'objet d'un contrat portant occupation à titre précaire renouvelé annuellement.

Le local concerné est actuellement en majeure partie occupé par le service technique de la commune comme lieu de stockage : en conséquence, l'épicier ne dispose plus de l'exclusivité de la jouissance de ce local.

Afin de préserver le commerce local de proximité, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir examiner la possibilité de location de ce local réduit à une portion désormais limitée à titre gratuit au nouvel épicier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1 :** DÉCIDE de louer à l'épicier une partie du pressoir banal pour lieu de stockage à titre gratuit à compter du 21 juin 2021.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer un nouveau contrat d'occupation à titre précaire par périodicité annuelle avec l'épicier lui précisant ses droits et obligations.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Avenant à la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais – Pierres Dorées pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**

21062103

Le Maire rappelle la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Le Maire rappelle la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais – Pierres Dorées pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

En collaboration avec le CAUE, la CCBPD a mis en place un outil appelé « *Bien construire dans les Pierres Dorées* ».

Il a été convenu, à la charge de la CCBPD, la prise en compte du premier exemplaire de la charte par commune, pour un coût total de 2 227.20€ TTC pour 32 exemplaires.

Il convient de passer un avenant à cette convention pour préciser l'annexe financière comme suit : tout exemplaire supplémentaire sera à la charge de la commune, pour un coût unitaire de 69.60€ TTC, et ce dans le cadre de la commande groupée des 32 exemplaires précédemment mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique :** AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Mise en place de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz**

21062104

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal :

- Du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 *fixant le régime de redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,*
- du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 *fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.*

Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Monsieur le Maire précise que GRDF doit verser à la commune la somme de 482,00€ au titre de l'année 2021 au titre des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dispositif et en avoir délibéré :

**Article unique :** AUTORISE le Maire à émettre un titre exécutoire de recette unique pour un montant de 482,00€.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Obtention de la marque Petites Cités de caractères / Demande de subvention pour la rénovation de l'Église**

21062105

Le Maire rappelle que le label « Petites Cités de Caractère® » est décerné aux villages qui améliorent la qualité de l'environnement patrimonial.

Le Maire rappelle que plusieurs projets ont été fléchés pour l'amélioration cette qualité : Église, amélioration des abords du Chemin du bois du Four, les opérations « poubelles », la salle des fêtes, le pressoir banal...

Le Maire précise que dans le cadre de l'obtention de la marque « Petites Cités de Caractère® », la région Auvergne-Rhône-Alpes finance l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager ou embellir les espaces publics pour un montant maximum d'intervention de 50 % (avec une subvention minimale de 50 000 € et maximale de 300 000 €).

Le Maire précise au Conseil municipal les travaux devenus impérieux de consolidation et de sécurisation de la sacristie de l'église Divo Camillo, ainsi qu'une mise en accessibilité rentrent dans le cadre de labellisation « Petites Cités de Caractère® ».

Suite à l'apparition de plusieurs désordres structurels, la commune a diligenté un bureau d'études spécialisé pour réaliser un diagnostic du bâtiment ; celui-ci a relevé de nombreux désordres et préconisé des travaux des plus urgents.

L'agence technique départementale du Rhône a également rédigé une note d'opportunité pour cette réhabilitation ainsi qu'un chiffrage estimatif dont le Maire donne lecture.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Coût global de l'opération (travaux et prestations intellectuelles) : 283 620 € HT		
Financement	Montant HT	TAUX
Région Petites Cités de Caractères	141 810€	50%
État – D.E.T.R. (programmation 2021)	18 632,60 €	6.57 %
D.S.I.L. (programmation 2021)	18 632,60 €	6.57%
Département -Partenariat territorial	37 265,20 €	13.14 %
Participation de la commune Autofinancement sur fonds propres	67 279,60€	23.72 %
<b>TOTAL</b>	<b>283 620,00 €</b>	

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la poursuite du projet, sur son plan de financement et à l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération au titre de « Petites Cités de Caractère® ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** ACCEPTE de déposer un dossier pour obtenir la marque « Petites Cités de Caractère® » et le plan de financement tel que présenté.

**Article 2 :** SOLLICITE de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du label « Petites Cités de Caractère® » pour cette opération au taux de 50 %, considérant les critères d'éligibilité auxquels répond ce projet dans le cadre des priorités nationales.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à déposer le dossier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tous les documents afférents à cette demande.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Démarche d'obtention de l'outil de protection du patrimoine paysager et urbain (« Site patrimonial remarquable ») pour le « village remarquable »**

21062106

Le Maire rappelle qu'un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

La Commune de Châtillon a toujours été consciente de la valeur de son patrimoine et elle a toujours œuvré pour sa préservation. Son territoire est caractérisé par la grande richesse et la grande diversité de son patrimoine architectural : son château de type défensif et sa chapelle castrale avec un clocher de type clunisien.

Tous les éléments sont répertoriés et protégés dans le PLU.

La commune a mis en place plusieurs protections ; une zone ABF, une protection du patrimoine paysager et du patrimoine agricole.

Le Maire propose que la commune s'engage dans une procédure d'obtention de cet outil de protection du patrimoine paysager et urbain pour le « village remarquable ».

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dispositif et en avoir délibéré :

**Article 1 :** AUTORISE le Maire à engager la commune dans la procédure d'obtention de cet outil de protection du patrimoine paysager et urbain pour le « village remarquable ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Vote des subventions versées à quelques organismes de droit privé au titre de l'année 2021**

21062107

Le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur quelques demandes de subventions qui étaient restées en suspens, lors du dernier vote, dans l'attente d'éléments complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique :** DÉCIDE que les aides financières, sous la forme de subventions de fonctionnement, seront attribuées pour l'année 2021 et prélevées aux crédits de l'article 6574 du budget communal, selon le tableau ci-après dressé :

<b><u>Bénéficiaires</u></b>	<b><u>Montants accordés</u></b>
Souvenir français	1 000 €
École de musique	3 000 €
Ateliers révélés	200 €

La présente délibération est adoptée par 11 voix pour, 2 contre et 5 abstentions.

**Objet : Création poste non permanent d'agent polyvalent des services techniques**

21062108

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le service technique de la collectivité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à l'augmentation croissante des demandes d'intervention des services techniques.

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert au grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1** : DÉCIDE de créer un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert au grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

**Article 2** : DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de l'exercice en cours à l'article 6 413 (*personnel non titulaire*).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.